Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL7120260915-DE

Centre Communal d'Action Sociale de Languidic
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun e Langedig

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Portage n°2

DEL71_2026_09_15

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, MARETTE Nadège, ALBERT Marc, BIENVENU Hélène, ERAUD David, MOYOU Marie-Christine

Absents excusés : Noëlle KERNIN

Pouvoirs : Carolyn DINASQUET donne pouvoir à Tiffany BERTHAULT

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Le budget annexe du Portage de repas du CCAS ne disposant pas de recettes suffisantes pour lui permettre d'équilibrer son budget, il est nécessaire que le budget principal lui reverse une subvention pour équilibrer celui-ci.

➲ La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le versement d'un complément de subvention d'équilibre à hauteur de 205 € au budget annexe portage au titre de l'année 2026 et de dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657 365 du Budget principal.

➲ **Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL7120260915-DE

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que le budget annexe du portage ne dispose pas de recettes suffisantes pour lui permettre d'équilibrer son budget ;

➲ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 205 € au budget annexe portage au titre de l'année 2026.

➲ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657 365 du Budget principal.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 17 septembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO

